



# CFE-CGC/UNSA France Télécom - Orange

Adresse postale : 12 rue Saint Amand

75505 Paris Cedex 15

Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : [secretariat@cfecgc-uns-ft-orange.org](mailto:secretariat@cfecgc-uns-ft-orange.org)

Communiqué du 10 avril 2011

## Reconnaissance d'un suicide en maladie professionnelle à France Télécom-Orange

Pour la première fois dans l'histoire de France Télécom, un suicide est reconnu comme maladie professionnelle.

Le Journal du Dimanche a annoncé ce jour que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Besançon avait notifié sa décision par une lettre en date du 30 mars 2011 adressée à la famille de notre collègue salarié de droit privé qui avait mis fin à ses jours en août 2009.

La CFE-CGC/UNSA regrette toujours l'inégalité de traitement qui empêche pour les fonctionnaires la mise en place d'une procédure indépendante de la Direction pour la reconnaissance des suicides en accident de service ou en maladie professionnelle.

### Suicide d'un salarié de droit privé reconnu comme maladie professionnelle

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie a reconnu le suicide d'un salarié de France Télécom – Orange en maladie professionnelle. Le salarié de droit privé qui travaillait à Besançon s'était suicidé hors de son lieu de travail, mais avait laissé des lettres mettant directement en cause l'entreprise.

Ce suicide intervenu en août 2009 avait été recensé par l'Observatoire du Stress<sup>1</sup> comme le 20<sup>e</sup> depuis le début de l'année 2009. La CFE-CGC/UNSA est satisfaite de cette décision de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui confirme une nouvelle fois qu'une organisation du travail inhumaine peut pousser les salariés au suicide.

Le jeune homme, technicien d'intervention chez les clients, avait subi une mobilité forcée après suppression de son poste, transféré chez un sous-traitant. L'enquête effectuée par l'inspection du travail montrait que ce changement de métier n'avait pas été accompagné de la formation nécessaire, alors que dans le même temps, comme tous ses collègues, ce salarié subissait une lourde surcharge de travail. L'entreprise avait de plus refusé de consulter le CHSCT sur l'augmentation des cadences comme la Loi le lui impose.

### Pour les fonctionnaires, c'est le Président de France Télécom qui décide...

La CFE-CGC/UNSA persiste à dénoncer la différence de traitement entre les salariés de droit privé et les fonctionnaires dans la reconnaissance des maladies et des accidents professionnels. Si dans le cas présent, le salarié de droit privé a pu bénéficier d'une enquête effectuée par un organisme indépendant – la Caisse d'Assurance Maladie - il n'en va pas de même pour les fonctionnaires. La Loi de privatisation du 31 décembre 2003 donne au Président de France Télécom - Orange le pouvoir de reconnaître ou non un suicide comme accident de service ou maladie professionnelle. Autrement dit, l'entreprise est juge et partie.

---

<sup>1</sup> Observatoire du Stress et des Mobilités Forcées à France Télécom – Orange. Association Loi 1901, fondée par la CFE-CGC/UNSA en juin 2007, rejoint par SUD. [www.observatoiredestressft.org](http://www.observatoiredestressft.org)

Dans une lettre adressée au Président de la République en mars 2010, la CFE-CGC/UNSA a demandé la modification des institutions pour une meilleure protection des fonctionnaires et le réexamen de tous les suicides intervenus et décès intervenus dans l'entreprise depuis 2004 sous les présidences de Thierry Breton et Didier Lombard.

### **Une instruction pénale en cours.**

Le parquet de Besançon avait ouvert une information judiciaire pour homicide involontaire. Au mois de septembre 2010, le dossier a été transféré au pôle judiciaire « Santé Publique » de Paris.

La CFE-CGC/UNSA s'est constituée partie civile dans la plainte au pénal contre France Télécom issue de la transmission par l'Inspection du Travail au titre de l'article 40 au Procureur de la République d'un rapport et déposée par SUD en décembre 2009, à la suite de la crise des suicides de l'été 2009. Le Procureur de la République de Paris, a quant à lui, ouvert une information judiciaire contre X pour harcèlement moral.

L'instruction est toujours en cours.

**Si la CFE-CGC/UNSA est satisfaite de cette décision de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui confirme une nouvelle fois qu'une organisation du travail peut pousser les salariés au suicide, elle sera vigilante à ce que la Direction de France Télécom ne se décharge pas de ses responsabilités en accusant la ligne hiérarchique du salarié.**

### **Contacts :**

Pour la CFE-CGC/UNSA France Télécom – Orange :

- Sébastien CROZIER, Président (06 86 27 32 72) - [sebastien.crozier@cfecgc-uns-ft-orange.org](mailto:sebastien.crozier@cfecgc-uns-ft-orange.org)
- Pierre MORVILLE, Délégué Syndical Central (06 62 22 78 35) - [pierre.morville@cfecgc-uns-ft-orange.org](mailto:pierre.morville@cfecgc-uns-ft-orange.org)

Pour l'Observatoire du Stress et des mobilités forcées ([www.observatoiredestressft.org](http://www.observatoiredestressft.org))

- Anne-Marie MINELLA (06 85 05 72 30) – [annemarie.minella@orange-ftgroup.com](mailto:annemarie.minella@orange-ftgroup.com)

*Vous pouvez retrouver nos communiqués sur le site web de la CFE-CGC/UNSA France Télécom-Orange : <http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/communiqués-de-presse/>*